Cas d'extrémisme de droite

Une personne qui avait reçu, sans le demander, un DVD renvoyant à un site web au contenu nazi s'est adressée à la CFR. Elle lui a communiqué l'adresse de la plateforme et a demandé quelles autres instances elle devait informer de l'existence de ce site équivoque. La CFR lui a signalé la possibilité de dénoncer les sites suspects au Service de coordination de la lutte contre la criminalité sur Internet SCOCI (www.kobik.ch). Dans le cadre d'une utilisation toujours plus courante d'Internet pour des activités criminelles, le service SCOCI transmet les informations reçues par des tiers aux autorités pénales compétentes de Suisse et d'ailleurs. Ces délits étant poursuivis d'office, selon l'art. 261bis CP (discrimination raciale), n'importe qui peut aussi dénoncer directement aux autorités pénales un fait qu'il estime être une infraction à cet article. Les autorités sont alors tenues d'examiner le cas et, si nécessaire, d'engager une poursuite pénale.